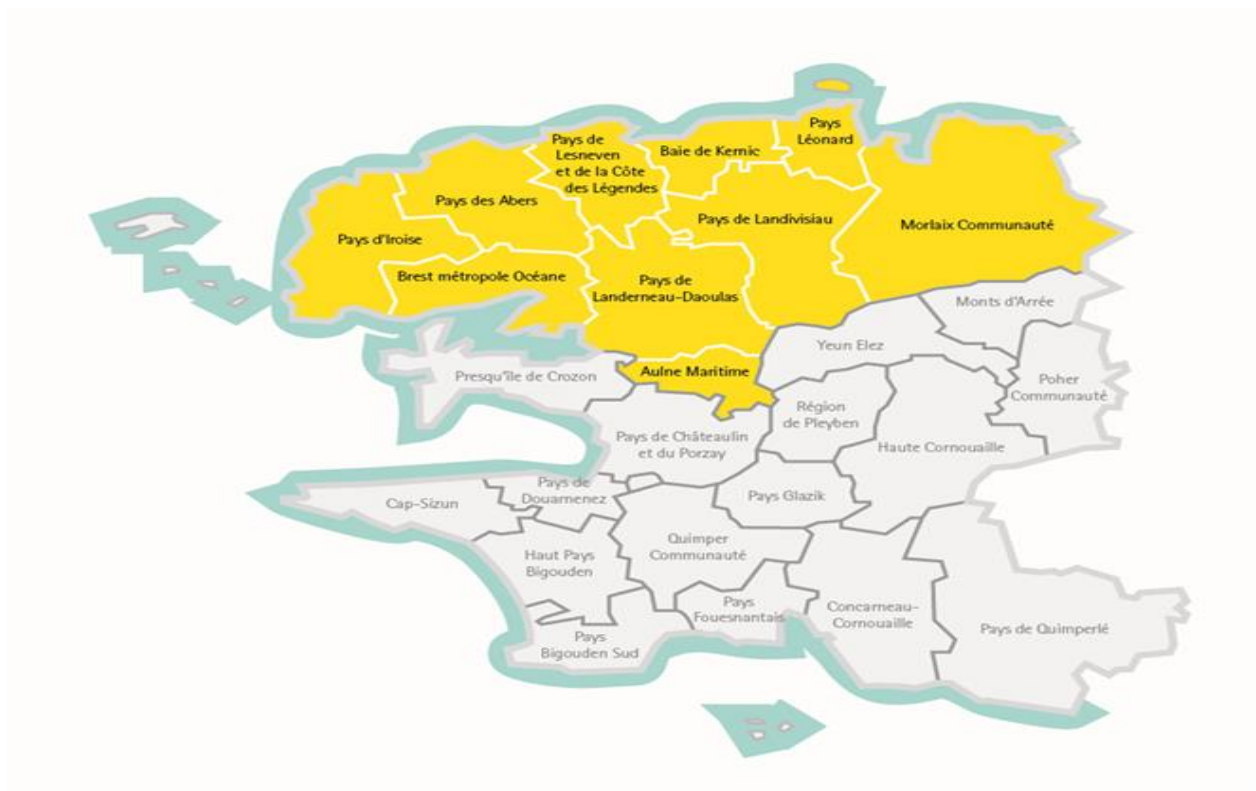




Rapport d'activité 2022

SOTRAVAL-SEML, **Société d'Economie Mixte Locale au Capital de 1 406 790,96 Euros**, issue de la scission de la SAEML Sotraval au 01/07/2013, est détenue à 82.29 % par un groupement de Collectivités Territoriales du Nord-Finistère et à 17.71% par des actionnaires privés.



Ses actionnaires sont :

Brest métropole, Pays d'Iroise Communauté, Morlaix Communauté, Communauté de communes du Pays des Abers, Communauté de communes de Lesneven Côte des Légendes, Communauté d'agglomérations du Pays de Landerneau-Daoulas, Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Haut Léon Communauté et Communauté de communes **Presqu'île de Crozon Aulne Maritime**.

ACTIONNARIAT 2022

ACTIONNAIRES	SEM			
	NB ACTIONS	%	montant	NB ADMIN. CA
I - Groupement de collectivités	14 721	82,29	1157659,44	10
Brest Métropole	9 750	54,50	766740,00	6
Morlaix Communauté	1 157	6,47	90986,48	1
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas	780	4,36	61339,20	
Pays d'Iroise Communauté	709	3,96	55755,76	1
Communauté de Communes du Pays des Abers	618	3,45	48599,52	1
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	550	3,07	43252,00	1
Communauté de Communes de Lesneven Côte des légendes	462	2,58	36331,68	
Haut Léon Communauté	570	3,19	44824,80	
CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	125	0,70	9830,00	
II - Autres actionnaires	3 168	17,71	249131,52	1
C.C.I.M.B.O.	1 056	5,90	83043,84	1
Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel	1 056	5,90	83043,84	
Caisse Régionale du Crédit Agricole	1 056	5,90	83043,84	
TOTAL	17 889		1406790,96	11

A noter que les 2 actionnaires Banques ont un poste de Censeur au sein du Conseil d'Administration.

Sotraval-SEML, société sans effectif direct, a réalisé en 2022, un Chiffre d'Affaires hors taxes de 6 657 914 Euros.

Les investissements nets se sont élevés 62 856 €.

Sotraval-SEML est membre du GIE Sotraval-GIE aux côtés de SOTRAVAL-SPL, GIE sur lequel elle s'appuie et qui a dans son effectif 50 personnes au 31/12/2022. Les comptes du GIE font l'objet d'une reddition dans les comptes de ses 2 membres, en fonction de clés liées quasi exclusivement à l'activité et contrôlées par les commissaires aux comptes et approuvées par le Conseil d'Administration.

1- Objet de la Société SOTRAVAL-SEML ; Contrats

La Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires ou de tiers :

- La construction et l'exploitation de tout équipement de traitement et de valorisation de déchets par tout moyen
- La production d'électricité et d'énergie
- La prise de participation dans toute société quelconque ayant un objet social similaire, connexe ou complémentaire

- **Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe**

Sotraval-semi est liée à Brest Métropole par un contrat de bail dit « Bail Emphytéotique du pôle de valorisation des déchets du Spernot à Brest » dont elle est co-titulaire avec Sotraval-SPL.

Par ce contrat, elle est autorisée à exploiter :

- une Unité de valorisation Energétique de Déchets
- **un ancien centre de tri de DIB et d'emballages ménagers**
- une plate-forme biomasse
- des installations de pesage centralisé
- des espaces communs et locaux administratifs

SOTRAVAL-SEMI dispose avec BREST MÉTROPOLE d'un marché de reprise des ferrailles de déchèteries.

SOTRAVAL-SEMI a vocation à aller **chercher sur le marché des tonnages permettant d'optimiser le fonctionnement des outils et leur rentabilité.**

Elle dispose par exemple de contrats d'incinération de DIB avec Veolia ainsi que de déchets hospitaliers, elle traite aussi des OM et de la collecte sélective pour la DTM, elle peut être amenée à broyer du bois pour des clients privés ou à traiter des emballages ménagers pour des tiers **etc...**

SOTRAVAL-SEMI via le GIE dont elle est membre sous-traite à la Société ECB **l'exploitation de l'UVED** (Unité de Valorisation Energétique des Déchets) tandis que la maturation et la commercialisation des mâchefers sont assurées par la société Scorvalia.

SOTRAVAL-Semi exploite aussi des panneaux photovoltaïques, notamment sur le toit du dépôt de tramway à Brest et sur le toit de la médiathèque des Capucins à Brest, sur l'école Jean Moulin au Relecq Kerhuon et sur 2 ateliers de Guissény., ainsi qu'à Lesneven, au centre culturel de Crozon et au centre technique du Vern à Brest.

Enfin SOTRAVAL-SEMI possède des participations dans un certain nombre de sociétés :

-Scorvalia à hauteur de 49% aux côtés **d'Eurovia** (51%) pour le traitement des mâchefers issus de **l'incinération de l'Uved de Brest**

-ECB à hauteur de 49% aux côtés de Dalkia **pour l'exploitation des outils de production d'énergie de la région brestoise** ainsi que la distribution et la commercialisation de chaleur sur le réseau de Brest

SOTRAVAL-SEMI a mis en service une chaufferie bois au premier trimestre 2017 (14 mars).



I ♦ TRI DE DECHETS D'ENTREPRISES ET D'ENCOMBRANTS MENAGERS

1 • Préambule.....	8
2 • Contexte réglementaire.....	8
3 • Bilan d'activité 2022.....	8

II ♦ VALORISATION ORGANIQUE

1 • Préambule.....	10
2 • Contexte réglementaire.....	10
3 • Prestations de SOTRAVAL.....	10
4 • Moyens et Process de Production.....	11
5 • Bilan d'activité 2022.....	12
6 • Compte de résultat 2022.....	13

III ♦ VALORISATION ENERGETIQUE

1 • Préambule.....	15
2 • Contexte réglementaire.....	15
3 • Obligations de SOTRAVAL.....	17
4 • Moyens et Process de Production.....	18
5 • Bilan d'activité 2022.....	21
6 • Compte de résultat 2022.....	24

IV ♦ CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

1 • Préambule.....	26
2 • Contexte réglementaire.....	26
3 • Prestations de SOTRAVAL.....	26
4 Moyens.....	27
5 • Bilan d'activité 2022.....	28
6 • Compte de résultat 2022.....	28

V♦ PHOTOVOLTAIQUE

1 • Préambule.....	31
2 • Prestations de SOTRAVAL.....	31
3 • Bilan d'activité 2022.....	31
4 • Compte de résultat 2022.....	32

VI ♦ CHAUFFERIE BOIS

1 • Présentation de l'outil.....	34
2 • Le contexte réglementaire.....	34
3 • Organisation fonctionnelle.....	35
4 • Bilan d'activité 2022.....	35
5 • Compte de résultat 2022.....	36

VII ♦ PESAGE CENTRALISE

1 • Préambule.....	38
2 • Prestations de SOTRAVAL.....	38
3 • Moyens.....	39
4 • Bilan d'activité 2022.....	39
5 • Compte de résultat 2022.....	40

VIII♦ STRUCTURE

1 • Moyens.....	42
2 • Bilan d'activité 2022.....	42
3 • Compte de résultat 2022.....	42

IX♦ FILIALES

1 • Scorvalia	44
2 • ECB	45
ANNEXE 1..RESULTATS ANALYTIQUES AU 31/12/2022	48
ANNEXE 2..REDDITION DU GIE	49
ANNEXE 3..SITUATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS AU 31/12/2022	50
ANNEXE 4..ORGANIGRAMME AU 31/12/2022	51

I

Centre de Tri d'Encombrants de Déchèteries



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Contexte réglementaire**
- 3 • **Obligations de SOTRAVAL-SEML**
- 4 • **Bilan d'activité 2022**
- 5 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Les Déchets d'Entreprises sont les Déchets Industriels Banals (DIB), déchets non dangereux et non inertes produits par les Industries et les Entreprises de Commerce, d'artisanat ou de service, qui ne sont pas collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Ils sont regroupés en grandes familles telles que bois, cartons, métaux, plastiques, pneus, palettes...

Les Encombrants Ménagers sont des déchets provenant de l'activité domestique qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères : il s'agit principalement des biens d'équipement usagés issus des déchèteries.

Brest Métropole avait réalisé un Centre de Tri, terminé en 1996, afin de donner aux entreprises du Pays une alternative à l'enfouissement auparavant pratiqué sur le site du Spernot.

SOTRAVAL exploitait le Centre de Tri depuis décembre 1999, et ce jusqu'au 31 mars 2013.

Depuis cette date, Sotraval-SEML n'a plus d'activité directe, l'ensemble des tonnages des entreprises du territoire ayant été redirigé soit vers le CTHP de Saint Thudon, soit vers Tridim au port de commerce.

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'exploitation du Centre de tri des Déchets Industriels Banals au Spernot (DIB) est autorisée par arrêté préfectoral n° 95-2407 du 14 décembre 1995 modifié par l'arrêté préfectoral n° 88-02A du 14 mai 2002

3 – BILAN D'ACTIVITE 2022

Plus d'activité depuis le 01/04/2013 dans la SEM.

II

Valorisation organique



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Contexte réglementaire**
- 3 • **Prestations de SOTRAVAL**
- 4 • **Moyens et Process de production**
- 5 • **Bilan d'activité 2022**
- 6 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Les produits traités et valorisés par Sotraval sont les déchets végétaux : tontes de gazon et tailles diverses, branchages et bois (non traité ou traité) ; ces produits proviennent de particuliers, des collectivités et des entreprises.

Sotraval-Spl prend à sa charge les contrats de quasi-régie passés avec Brest métropole, la CCP Landivisiau, la CAP Landerneau-Daoulas, Morlaix Communauté depuis l'automne 2022 ainsi que la **CC du Pays d'Iroise pour** le broyage uniquement depuis le 1^{er} janvier 2018. Les autres contrats sont pris, en charge par Sotraval-semi.

Brest Métropole a réalisé la plate-forme de broyage de déchets verts, terminée en 1996, afin de :

- Satisfaire à son obligation d'éliminer et valoriser les déchets des ménages
- D'étendre ce service aux Services techniques de la Collectivité et aux Entreprises

Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour traiter l'ensemble des tonnages issus de la SEM ou de la SPL sont répartis au prorata des volumes apportés dans chaque société.

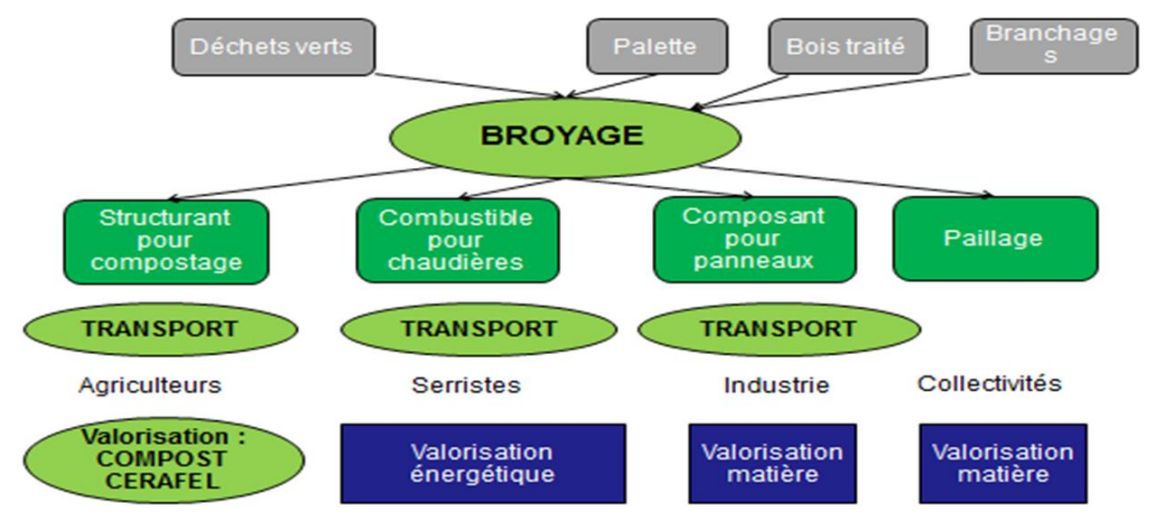
2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'exploitation de la Plate-forme de broyage des Déchets Végétaux du Spernot est autorisée par Arrêté Préfectoral n° 01-1313 du 7 août 2001.

Aucun changement majeur dans le fonctionnement des installations n'est survenu au cours de l'année 2022.

3 – PRESTATIONS DE SOTRAVAL

3-0 Schéma fonctionnel



3-1 Prestations d'exploitation au Spernot

Les déchets à prendre en charge au Spernot au titre de ce service sont par ordre de priorité :

- les déchets végétaux des particuliers issus des déchèteries de BREST MÉTROPOLE de Brest,
- les déchets végétaux des services techniques de BREST MÉTROPOLE et des communes de BREST MÉTROPOLE,
- les déchets végétaux des artisans dont l'entreprise est située sur le territoire de BREST MÉTROPOLE,
- autres déchets organiques dans la limite des capacités disponibles, et dans le respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation d'exploitation.

Le service consiste à :

- contrôler la qualité des déchets entrants
- les broyer pour obtenir un sous-produit de compostage : le broyat

La contrainte imposée est l'évacuation des déchets sous 48 h pour éviter toute formation d'odeurs susceptibles d'incommoder les riverains.

Sont à la charge de SOTRAVAL :

- l'exploitation de l'infrastructure et notamment la gestion des déchets entrants sur la plate-forme
- la mobilisation du matériel nécessaire (broyeurs, engins de chargement ...).
- la recherche et la mise **en œuvre des filières de valorisation.**

3.2 Autres prestations

Certains broyages de déchets verts ou de bois sont réalisés **à l'extérieur du Spernot** dans le cadre de contrats de quasi-régie (CCPIroise, CCPLandivisiau, CCPLanderneau-Daoulas voire BREST MÉTROPOLE pour le site de Guilers) par Sotraval-Spl.

Quand il s'agit de marchés issus d'appels d'offre, de conventions ou de prestations privées c'est Sotraval-SEML qui vend la prestation.

3-3 Objectifs de performance et de qualité

En ce qui concerne le broyage et la valorisation des déchets verts, SOTRAVAL doit (sans ordre de priorité) :

- assurer une valorisation pérenne et de qualité des déchets verts (mise en place de process amenant une valeur ajoutée au produit par rapport à un simple épandage de broyats, diversification des débouchés),
- prendre en compte la possibilité de partenariats avec le monde agricole,
- assurer un accueil de qualité et sécurisé pour les apporteurs,
- assurer les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité pour les travailleurs,
- veiller au respect des prescriptions réglementaires et notamment à la bonne gestion des eaux de ruissellement
- limiter les impacts pour les riverains (bruits, poussières, odeurs, ...)

4 – MOYENS ET PROCESS DE PRODUCTION

4.1 Sur la plate-forme du Spernot

La plate-forme est constituée d'une surface bitumée de 2 000 m² et de locaux d'exploitation à usage d'atelier, de stockage d'outillage et de consommables.

SOTRAVAL-SEML emploie via son GIE sur la plate-forme 5 salariés dont 4 bénéficiant des capacités requises pour conduire et manoeuvrer les engins suivants :

- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK510
- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK560
- un broyeur mobile rapide DOPPSTADT AK565
- trois chargeuses
- une pelle SENNEBOGEN
- deux camions

Les Déchets Végétaux sont :

- vidés sur la plate-forme
- vérifiés avant broyage : les éléments indésirables, tels que poteaux de clôture, ferrailles..., sont prélevés et évacués vers le Centre de Tri des DIB.
- organisés en andains sommaires réalisés au moyen d'une chargeuse ou d'une pelle
- chargés dans le broyeur
- broyés puis placés en andains en sortie de broyeur
- chargés dans un camion semi-remorque à fond mouvant, pour être acheminés vers les plates-formes de compostage.

L'exploitation est organisée comme suit :

- le broyage est assuré depuis le 1er Avril 2005 à l'aide de trois broyeurs
- la livraison du broyat à destination de plusieurs sites de compostage agricole situés notamment sur les communes de Dirinon, St Servais, Plouvien et Milizac et St-Renan est assurée par les Transports JOLIVET entre autres
- le broyat est co-composté avec des effluents d'élevage (lisier de porc, fiente de volaille, boues de station d'épuration), par les exploitants des stations titulaires de l'arrêté d'exploitation pour l'installation de compostage
- la valorisation et la commercialisation du compost, en direction principalement de la zone légumière du Nord-Finistère est assurée par ces mêmes exploitants
- A noter que fin 2021 une nouvelle plateforme a démarré sur Milizac, gérée par la Sede avec qui Sotraval a contractualisé pour du compostage de déchets verts purs (sans adjonction de fientes, lisiers ou boues notamment)

5- BILAN D'ACTIVITE 2022

5.1 DECHETS VERTS

5-1 -1 Quantité, origine et valorisation des déchets verts traités au Spenot par Sotraval - SEML

	2021	2022
Entreprise	2 181 t	1 879 t
TOTAL	2 181 t	1 879 t

5-2 Production de Bois-énergie

A partir d'une collecte séparative des bois blancs (palettes, emballages...) ou bruts (troncs, branches) et après broyage, le produit élaboré est acheminé désormais vers la chaudière à bois de Sotraval, en mélange à hauteur d'environ 20% pour 80% de plaquettes forestières.

	2021	2022
Bois de palette	240 t	227 t

Ces prestations ont été limitées en 2021 et 2022 dans l'attente de modification de l'arrêté ICPE porté par Brest Métropole suite à des remarques de la Dreal.

Les prestations de broyage pour des tiers, en sous-traitance (Crozon, CCPI, Sede) à hauteur de 12670 tonnes contre 12610 tonnes en 2021 sont stables.

6- COMPTE DE RÉSULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

6-2 Commentaires

L'activité sur l'année est en baisse sensible pour les entreprises, de même que la valorisation de bois.

Tous les tonnages partent vers des filières autorisées de compostage pour retour à la terre.

La contribution se monte à **23 K€ pour un chiffre d'affaires de 280 k€.**

III

Valorisation énergétique



- 1 ● Préambule
- 2 ● **Contexte réglementaire**
- 3 ● **Obligations de SOTRAVAL**

4 • Moyens et Process de Production

5 • Bilan d'activité 2022

6 • Compte de résultat 2022

1 – PREAMBULE

En 1986, dans la perspective de la saturation de la décharge du Spernot, Brest Métropole a décidé la construction de **L'Unité** de Valorisation Energétique (UVED) du Spernot.

L'exploitation a démarré en 1988, la réception de l'ouvrage ayant été prononcée en Septembre 1989.

La gestion de l'UVED a été confiée à SOTRAVAL par contrat, modifié par avenants successifs, dont les références figurent dans le chapitre 1 (Délégation BREST MÉTROPOLE – SOTRAVAL).

Depuis le 1^{er} juillet 2013, SOTRAVAL-SPL est cotitulaire avec la SEM d'un bail de BREST MÉTROPOLE pour l'exploitation des outils du Spernot.

Sotraval-SPL a signé avec BREST MÉTROPOLE et l'ensemble des autres collectivités du Nord-Finistère des contrats de quasi régie sur le traitement des OMR.

L'équipement du Spernot incinère :

- des OM (Ordures Ménagères) résiduelles des ménages, c'est-à-dire non collectées en mode sélectif
- des déchets industriels banals (non dangereux) en provenance des entreprises assimilés aux OM par leur nature, leur composition et leur mode de collecte (Benne OM)
- des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux) produits par l'activité des soins hospitaliers
- des refus de tri du Centre de Tri, non recyclables par les filières agréées et valorisables énergétiquement

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les principaux textes de référence, qui concernent directement ou indirectement l'incinération sont notamment les suivants :

- arrêté du 18 septembre 1992 relatif au stockage des déchets industriels spéciaux qui fixe les conditions contrôlées dans lesquelles doivent être stockés les déchets spéciaux dont les Refioms ;
- arrêté du 20 septembre 2002 relatif à l'incinération des déchets, qui est applicable à l'ensemble des installations depuis le 28 décembre 2005.
- Arrêté du 3 août 2010 relatif aux valeurs de flux de polluants à l'émission et de performance énergétique applicable pour partie au 1^{er} juillet 2011 et jusqu' en2014
- Arrêté du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets, applicable au 1^{er} juillet 2012,
- Arrêté du 12 janvier 2022 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520 applicable pour partie immédiatement et totalement au 3 décembre 2023)
-

L'UVED de Brest a respecté en 2022 toutes ces prescriptions.

Evolution des principaux seuils d'émissions gazeuses

Paramètres	Seuils (arrêté du 20/09/02)	Nouveaux Seuils (arrêté du 12/01/21)
Poussières*	10 mg/Nm ³	5 mg/Nm³
COVT*	10 mg/Nm ³	10 mg/Nm ³
CO*	50 mg/Nm ³	50 mg/Nm ³
HCl*	10 mg/Nm ³	8 mg/Nm³
HF*	1 mg/Nm ³	1 mg/Nm ³
SO ₂ *	50 mg/Nm ³	40 mg/Nm³
NO _x *	200 mg/Nm ³	80 mg/Nm³
NH ₃ *	30 mg/Nm ³	10 mg/Nm³
Dioxines*	0,1 ng/Nm ³	0.08 ng/Nm³
Hg**	0.05 mg/Nm ³	0.02 mg/Nm³
Cd+Tl	0.05 mg/Nm ³	0.02 mg/Nm³
Sb+As+Pb+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V	0.5 mg/Nm ³	0.3 mg/Nm³

(*) Moyenne 24 h (mesures en continu)

(**) Evolution de contrôle périodique à contrôle continu pour décembre 2023

L'arrêté du 20 septembre 2002 complété par celui 3 août 2010 prévoit également un contrôle des «pics» d'émission et des pannes des instruments de mesure, selon le dispositif suivant :

- établissement de seuils d'émission en moyenne semi-horaire en complément des seuils en moyenne 24 h ci-dessus, établissement de valeurs de flux journalier maximum ;
- comptage automatique des temps de dépassement de ces seuils ;
- imposition d'un dispositif d'arrêt automatique de l'installation en cas de dépassement du seuil d'émission semi-horaire pendant plus de 4 h ;
- la disponibilité des équipements de mesure doit atteindre 85% du temps de fonctionnement de l'installation. De plus, ils ne peuvent être indisponibles plus de 10 h consécutivement et 60 h annuellement.

Par arrêté du 23 décembre 2009, la valeur moyenne journalière d'émissions en oxydes d'azote (NO_x) a été portée de 200 à 80 mg/Nm³ de fumées, la valeur semi-horaire correspondante restant à définir sur la base d'une année supplémentaire de surveillance de ce paramètre. Cet arrêté est mis en place dans le cadre de notre demande de réduction du montant de la taxe sur les activités polluantes (TGAP). La valeur retenue par la DREAL serait de 275 mg/Nm³ de NO_x pour 400 mg précédemment.

Pour répondre à toutes les nouvelles prescriptions, SOTRAVAL a installé de nouveaux appareils de mesure pour les dioxines/Furannes en 2010 et l'ammoniac en 2014 ainsi qu'un nouveau logiciel d'acquisition des données de mesures en février 2016.

3 – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL

OBLIGATION DE TRAITEMENT DES DECHETS ET DE VALORISATION DE L'ÉNERGIE ISSUE DE L'INCINÉRATION A L'UVED

SOTRAVAL-SEML **s'oblige à assurer le traitement par incinération** des résidus apportés à l'UVED et à assurer la continuité du service qui lui est confié.

En cas d'**indisponibilité de l'usine et quelle qu'en soit la cause, à l'exclusion** de la force majeure, SOTRAVAL-SEML fait son affaire du stockage, du transfert, de **l'évacuation des résidus qu'elle s'est engagée à traiter.**

SOTRAVAL-SEML via son GIE **s'engage à commercialiser la chaleur produite par l'incinération des déchets** apportés par ses actionnaires.

MACHEFERS et REFIOM

SOTRAVAL s'engage à prendre en charge les produits impropres au traitement ainsi que les résidus et refus de traitement, notamment mâchefers, cendres et ferrailles, REFIOM, en veillant à les valoriser au mieux. Les résidus ferreux et non-ferreux issus des mâchefers sont dirigés vers une filière agréée Eco-Emballage ou Federec.

SOUS TRAITANCE D'EXPLOITATION

BREST MÉTROPOLE autorise SOTRAVAL-SEML à confier à un sous-traitant le fonctionnement et **l'entretien de l'Unité de Valorisation Énergétique des Déchets (UVED)** et à optimiser la récupération de l'énergie produite.

COMMERCIALISATION DE L'ÉNERGIE

SOTRAVAL-SEML assure via son GIE la **commercialisation de l'énergie produite**, que ce soit sous forme d'électricité ou de chaleur.

ANALYSES

SOTRAVAL-SEML est chargée des analyses réglementaires (auto surveillance en continu, contrôle périodique, tous polluants dont dioxines, mesures des retombées, **analyses mâchefers et REFIOM, ...**)

3-1 Modalités d'exploitation

Les déchets sont accueillis selon l'ordre de priorité suivant :

- ordures ménagères des collectivités du Nord-Finistère,
- refus de tri incinérables des installations situées sur le site du Spernot,
- **déchets d'activité de soin à risques infectieux (DASRI) de la région Bretagne** (application du plan régional de gestion des déchets hospitaliers),
- déchets industriels banals en **provenance d'entreprises** situées sur le territoire de BREST MÉTROPOLE,
- autres déchets.

3-2 Objectifs de performance et de qualité

SOTRAVAL doit (sans ordre de priorité) :

- respecter les normes de rejets gazeux, y compris les valeurs limites en cas de dysfonctionnement d'un équipement de traitement de fumées,
- optimiser l'exploitation de l'usine pour obtenir le taux de disponibilité le plus élevé possible (maintenance préventive, gestion des arrêts techniques, ...),
- optimiser la production de vapeur pour optimiser les capacités de traitement et fournir le maximum d'énergie au concessionnaire du réseau de chauffage urbain,
- gérer les opérations de stockage/déstockage (REFIOM, bacs de DASRI, mâchefers, ...) dans les meilleures conditions de propreté et de limitation des rejets dans le réseau pluvial,
- fiabiliser les mesures de rejets gazeux,
- veiller à limiter les impacts pour les riverains (bruits, poussières, ...).

4 – MOYENS ET PROCESS DE PRODUCTION

4-1 - Descriptif technique succinct de l'installation

L'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers (UVED) est dotée à ce jour des équipements suivants :

Equipements de traitement :

- 2 lignes d'incinération composées chacune des équipements suivants :
 - un four à grille de marque INOR ;
 - un brûleur d'appoint permettant de garantir une température minimale de combustion de 850 °C avec un stockage extérieur FOD conjoint ;
 - une chaudière (puissance thermique cumulée des 2 lignes à 108%: 40 MW) ;
 - une chaîne de refroidissement et d'extraction des mâchefers équipée d'un over-band pour la récupération des métaux ferreux.
- 2 lignes de traitement des fumées récupérées en sortie de chaudière composées chacune des équipements suivants :
 - un électrofiltre à deux champs sous une tension de 20 000 volts pour pré-filtrer les fumées ;
 - un dispositif de refroidissement des fumées en sortie chaudière, par injection d'eau recyclée
 - un dispositif de stockage, de préparation et d'injection de réactifs de neutralisation (bicarbonate de sodium) et d'absorption (charbon actif) ;
 - un filtre à manches permettant une filtration poussée ainsi qu'un temps de contact prolongé entre le réactif et les fumées pour parfaire la réalisation des réactions de neutralisation de l'acidité contenue dans les fumées (acide chlorhydrique et dioxyde de soufre) ;
 - un ensemble de transport des cendres récupérées sous les chaudières et des produits sodiques récupérés sous l'électrofiltre et les filtres à manches formant les Refioms (résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères) ;
 - un ensemble de traitement des oxydes d'azote composé d'un dispositif de réchauffage des gaz, d'une chambre de décomposition de l'urée et d'un catalyseur et un stockage de l'urée

Equipements de valorisation énergétique :

- un groupe turbo-alternateur d'une puissance de 3,2 MW ;

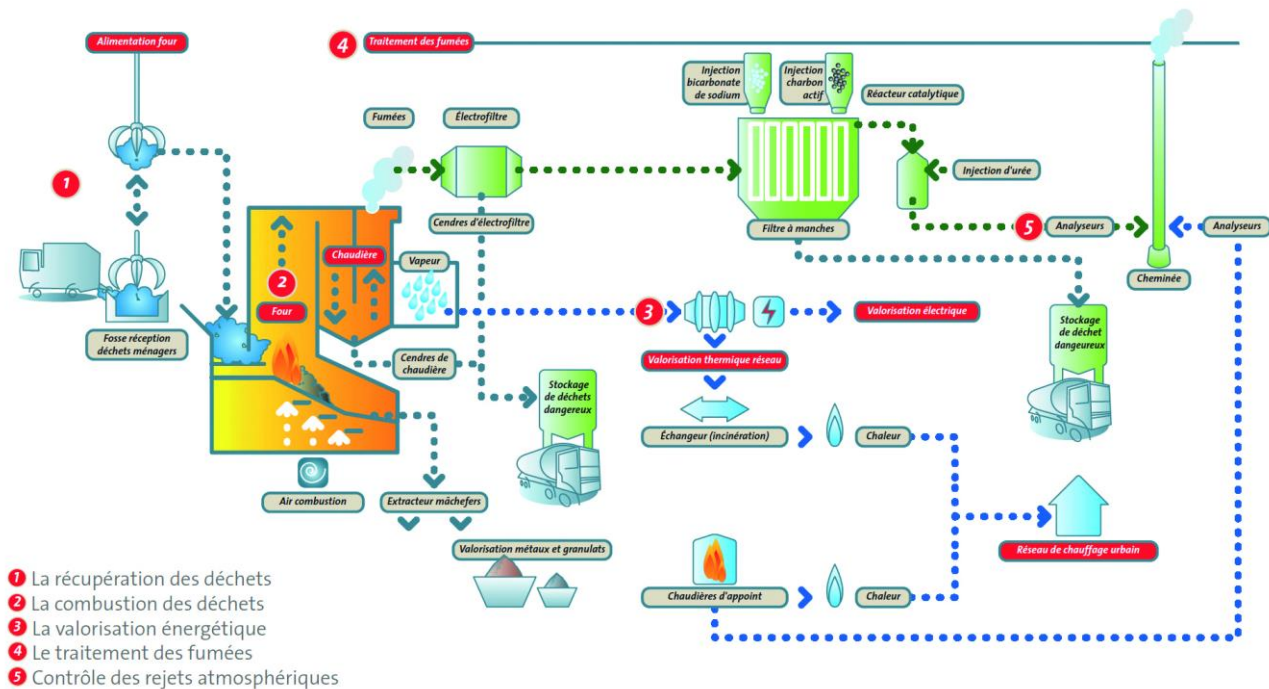
- un échangeur de chaleur de 25 MW permettant de fournir de l'eau surchauffée à 150°C, au réseau de chauffage urbain primaire R0 ;
- deux chaudières FOD/Gaz d'appoint et de secours du réseau de chauffage urbain d'une puissance unitaire de 11 MW exploitées par ECB avec une bache extérieure de stockage Fuel par chaudière, complétée par une alimentation Gaz
- l'usine est raccordée à un réseau équipé de sous stations et d'une longueur d'une trentaine de kilomètres assurant la couverture des besoins de chauffage d'une soixantaine de bâtiments (logements collectifs, bureaux, locaux d'enseignement, piscines, hôpitaux, ...)

Equipements annexes communs :

- une fosse de réception principale de 4 000 m³ ;
- une fosse de réception secondaire dite *Biostop* de 7 200 m³ conçue pour permettre un stockage prolongé des déchets pour amortir les arrêts techniques des fours ;
- une fosse de stockage des mâchefers de 1 000 m³ ;
- de deux dispositifs de stockage et d'ensachage des Refioms ;
- des équipements de production d'air, de traitement d'eau, de régulation, de conduite et de sécurité de fonctionnement ;
- un aérocondenseur pour dissiper l'énergie excédentaire en période estivale notamment ;
- une cheminée de 64 m de hauteur qui regroupe les conduits des deux lignes de traitement et de la chaufferie ;
- une chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risque infectieux comprenant un local de désinfection et un convoyeur d'alimentation ;
- un ensemble d'appareils de mesure en continu des fumées (doublement des appareils de mesure pour assurer la plus grande disponibilité possible des mesures).

Equipements complémentaires :

- une installation de recyclage des rejets liquides collectant les différents effluents en vue de les réutiliser dans le process comprenant :
 - un bassin 100 m³ pour la récupération des eaux usées de l'UVED réutilisées pour l'extinction des mâchefers ;
 - une bache 8m³ en secours pour le refroidissement des fumées ;
 - une bache tampon de 65m³ pour le vidage des canaux à mâchefers, des eaux de chaudières ;
 - une bache 120 m³ pour le stockage des eaux de DASRI avant injection pour le refroidissement des fumées ;
 - des pompes et asservissements pour la supervision du système ;



4-2 - Eléments de fonctionnement

L'installation est gérée par SOTRAVAL-GIE qui en a jusqu'en décembre 2012 sous-traité l'exploitation à la société GEVAL filiale du groupe VEOLIA puis à DALKIA NF devenue ECO CHALEUR de BREST exploitant du réseau de chaleur, qui mobilise 40 personnes pour assurer ces prestations. Ainsi, les personnels précédents exploitent aujourd'hui sous la même responsabilité hiérarchique les 2 unités (UVED et chaufferie), la chaufferie Biomasse ayant été mise en service en 2017.

Un nouveau marché d'exploitation des outils a été attribué à ECB pour une exploitation de 10 années à compter du 01/08/2019. Ce marché de Performance Globale mise sur des investissements pour augmenter les performances techniques, environnementales et financières de cette activité.

- *périodes de fonctionnement*

Les 2 fours d'incinération fonctionnent 24h/24 et 7 jours par semaine, avec pour chacun un arrêt technique annuel d'environ 3 semaines, ce qui conduit à un nombre d'heures de fonctionnement annuel de 8000 heures/an/four en moyenne, soit encore une disponibilité de 90 %. L'usine accueille des déchets toute l'année sans discontinuer grâce à la capacité de stockage de la fosse principale et de la fosse Biostop, qui permet de stocker les déchets excédentaires pendant les arrêts techniques (3 semaines environ par four et par an avec une semaine pour les communs).

- *capacité de traitement*

La capacité de traitement annuelle de l'usine dépend :

- de la disponibilité telle qu'évoquée ci-dessus,
- du potentiel thermique des déchets incinérés (mesuré par le PCI : pouvoir calorifique inférieur),
- de la possibilité technique de fonctionner au-dessus de la capacité nominale des chaudières qui constitue le facteur limitant de capacité actuellement 23,5 tonnes de vapeur par heure portée à 24,5h en février 2018.

Les données actuelles conduisent à estimer la capacité de fonctionnement de l'usine depuis les travaux à environ **128 000 tonnes/an**, correspondant à 8 tonnes de déchets/heure de fonctionnement par four et à 91 % de disponibilité de l'installation (soit 8 050 heures de fonctionnement par four et par an) et un PCI moyen de 2 200 kcal/kg.

- *autres données de fonctionnement*
- production de gaz de combustion (débit de fumées) :
 - . Débit brut (mesuré) : en moyenne 40 000 Nm³/heure/four
 - . Débit de gaz sec à 11 % d'oxygène (calculé) : en moyenne 36 à 40 000 m³/heure/four
- *bilan énergétique estimatif*
 - récupération d'énergie par les chaudières : 250 000 MWh/an
 - valorisation de chaleur : 130 000 MWh/an, dont 15 000 MWh/an estimés autoconsommés pour le réchauffage de l'air de combustion et de la bache alimentaire ainsi que le chauffage des bureaux,
 - valorisation électrique : 24 000 MWh/an, dont 11 000 MWh/an autoconsommés

⇒ la vente d'électricité au réseau EDF couvre l'équivalent des besoins en éclairage d'environ **30 000 logements**

⇒ la vente de chaleur au réseau de chauffage urbain de Brest couvre l'équivalent des besoins de chauffage de **30 000 logements**.

Ce réseau étendu sur la rive droite de la Penfeld pour une distribution vers le Plateau des Capucins et la Base Navale continue d'évoluer vers le quartier Buquet (Prison et gendarmerie).

5- BILAN D'ACTIVITE 2022

5-1 - Nature des déchets

APPORTS UVED 2022 PAR SOCIETE

En Tonnes	SEM	SPL	Total
Déchets ménagers		102141	102141
Assimilés	10772		10772
Dasri	1984		1984
Autres incinérables	1458	13123	14581
Total	14214	115264	129478
		Imbrulés	274
		TOTAL	129752

(*). Incinérables de déchèteries et refus d'emballages ménagers

5-2 - Eléments d'exploitation 2022

Performances techniques :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Disponibilité des fours	88,46%	91,91%	85,40%	77,23%	91,34%	93,73%
Evolution du PCI en Kwh/t	2540	2517	2568	2607	2505	2549
capacité thermique du four Kcal	242594352	256691516	245772480	221238318	264190254	267744032
Evolution du PCI en Kcal/kg	2184	2164	2208	2242	2154	2192
Tonnage collecté Uved	138470	137604	134095	138578	136343	129752
Tonnages traités en T	111078	118619	111310	98679	122651	122146
Taux de couverture uved	80,22%	86,20%	83,01%	71,21%	89,96%	94,14%
tonnage devoye	27492	19435	21131	39813	14987	5947
capacité horaire en T/H	7,17	7,37	7,44	7,29	7,66	7,44
Performance chaudières	109,40%	113,50%	112,86%	113,95%	115,00%	112,60%
Débit vapeur	23,52	24,40	24,26	24,50	24,70	24,21
Vente chaleur au réseau	131059	133844	124831	126257	134492	124704
disponibilité GTA	92,80%	97,0%	79,0%	68%	88%	97,90%
Production électrique Mwh	21125	23288	18255	14498	20294	22058
Performance énergétique TGAP	78,6%	77,0%	78,0%	83,89%	81,00%	80,56%
Rendement énergétique R1	85,6%	83,9%	79,0%	84,01%	84,90%	82,87%
Tonnage de cendres	1941	2118	1880	1646	2249	2339
Tonnage de refioms	976	984	894	892	945	971
Tonnage de machefers sotralval	23113	24801	22872	20380	25611	24627

5-3 Origine des déchets entrants

L'origine des apports de déchets ménagers pour la SEML a été la suivante en tonnes :

	2021	2022
VEOLIA	4502	3692
DTM	1467	1199
HOPITAUX	2002	1987
DASRI	1940	1984
FLOCH	3077	1722
REFUS TRI CS	1403	1386
CLIENTS DIVERS	2031	2244
TOTAL	16422	14214

Les filières de gestion des sous-produits ont été les suivantes :

. Machefers

Scorvalia à Plabennec

. Refiom et cendres

Élimination : Centre de stockage de classe I de la société Séché – Changé (53) 100 %

5-4 Suivi des principaux rejets

- *Moyennes des valeurs mensuelles 24 h en bilan annuel et par ligne*

Acide Chlorhydrique (HCl) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	6,95	6,46	6,99	4,42	5,59	4,50
Four 2	6,78	6,62	6,92	3,49	6,19	4,89
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Dioxyde de Soufre (SO2) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	5,66	6,24	7,55	7,72	12,20	9,99
Four 2	8,77	6,98	5,42	5,26	8,66	7,52
<i>Seuil réglementaire</i>	50	50	50	50	50	50
Monoxyde de carbone (CO) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	7,98	12,89	13,58	18,25	20,18	17,96
Four 2	9,55	9,89	10,85	12,38	13,26	13,10
<i>Seuil réglementaire</i>	50	50	50	50	50	50
Carbone Organique Total (COT) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,33	1,01	0,75	1,56	1,29	0,46
Four 2	0,31	0,53	0,40	0,26	0,31	0,42
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Poussières - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,61	0,9	1,49	0,73	1,43	1,17
Four 2	1,26	0,45	0,63	1,09	0,41	0,37
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Oxydes d'azote (Nox) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	58,13	57,3	56,63	54,32	54,85	64,02
Four 2	61,82	62,4	63,25	62,31	53,02	61,29
<i>Seuil réglementaire</i>	80	80	80	80	80	80
Ammoniaque (NH3) - mesures en continu						
<i>En mg/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,07	0,18	0,19	0,64	1,85	4,74
Four 2	0,16	0,07	0,13	0,41	1,65	3,38
<i>Seuil réglementaire</i>	10	10	10	10	10	10
Dioxine (PCDD/F) - mesures en semi-continu						
<i>En ng/Nm3 de gaz</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Four 1	0,0097	0,0052	0,1172	0,0508	0,0316	0,0097
Four 2	0,0051	0,0084	0,0684	0,0147	0,0054	0,0026
<i>Seuil réglementaire</i>	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

CONCENTRATIONS EN DIOXINES A L'EMISSION (Mesures trimestrielles en nanogrammes TEQ/Nm3 de fumées)							
		Contrôle inopiné					
Trimestre	1	2	3	4		Moyenne	Seuil réglementaire
Date de la mes	3mar et 29avr	20 et 21 avril	21 juillet	20 et 21 déc			
Four 1	0,004	0,004	0,010	0,008		0,006	0,1 ng /m3
Four 2	0,007	0,010	0,007	0,001		0,006	

6- COMPTE DE RÉSULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

Cf Annexe

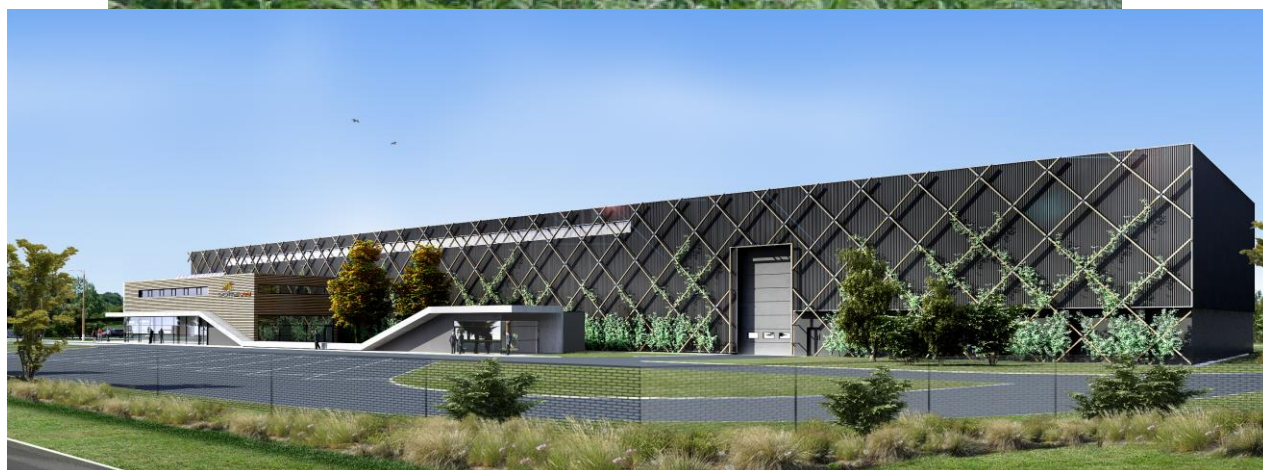
6-2 Commentaires

Réflexion aussi dans le cadre départemental sur les évolutions des apports à horizon 2031 suite aux perspectives de sortie des biodéchets notamment.

La contribution se monte à 518 k€ pour un chiffre d'affaires de 2600 k€.

IV

Centre de Tri des Emballages Ménagers



- 1 ● Préambule
- 2 ● **Contexte réglementaire**
- 3 ● Obligations de SOTRAVAL
- 4 ● **Moyens et Process de production**
- 5 ● **Bilan d'activité 2022**
- 6 ● **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

SOTRAVAL exploitait depuis le 1er Juillet 2007 le Centre de Tri des Emballages Ménagers de BREST MÉTROPOLE et exploite depuis le 1^{er} septembre 2013 celui de Triglaz à Plouedern, passé aux extensions des consignes de tri en juin 2020.

Les emballages concernés pour SOTRAVAL-SEML proviennent :

- de la collecte en apport volontaire des **emballages ménagers de l'île d'Ouessant** et des locaux de la Marine Nationale du Nord Finistère.
- **D'une activité de pressage de cartons**
- Sotraval-SEML a aussi bénéficié d'apports du Sitommi (Pontivy), du SMCNA Gevres/Erdre et du SMCNA Nozay, du Syssem (Vannes) et de Kerval (St Briec)

2 – CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Centre de Tri du Sprenot est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 95-2407 du 14 décembre 1995 modifié par **l'arrêté préfectoral n° 88-02A** du 14 mai 2002.

Le Centre de Tri de Plouedern est autorisé par l'arrêté préfectoral n° 42-12AI du 27 décembre 2012.

3 – OBLIGATIONS DE SOTRAVAL



Le service consiste à assurer l'accueil, le tri, le conditionnement, l'organisation des expéditions des produits triés (le transport des produits étant assuré par les filières de valorisation, à l'exception de l'acier dont le transport est assuré par SOTRAVAL), le stockage amont (avant tri) et aval (après tri) des produits, ainsi que les caractérisations planifiées selon les normes AFNOR des différents flux réceptionnés et des refus de tri manuels et mécaniques, selon un planning établi contradictoirement.

Les emballages concernés sont :

- les Emballages en mélange
- les cartons à presser

SOTRAVAL-Seml facture de manière générale une prestation de tri sur la base d'un prix à la tonne fixé par type d'emballage et d'un prix de traitement des refus de tri (transport+incinération) fonction du % de refus affecté à chaque client par le logiciel E-TEM de Citeo, fonction des caractérisations entrées et des productions réelles de refus.

3-1 Modalités d'exploitation

flux mélange : **résulte d'une collecte regroupant l'ensemble** des produits collectés sélectivement **à l'exception du verre, et comprenant** les bouteilles plastique, les boîtes acier et aluminium, les briques alimentaires, les cartons, cartonnettes, journaux, revues et magazines. Ce flux s'élevait à 6311 t en 2022 pour Sotraval-semi.

Cartons : le centre de tri exécute aussi des prestations de pressage de cartons, majoritairement en provenance des artisans. Ce flux **s'élevait** à 75 tonnes en 2022 pour Sotraval-semi.

3-2 Objectifs de performance et de qualité

La prestation de tri s'accompagne de conditions qualitatives, quantitatives et organisationnelles.

Gestion de la production

La prestation de SOTRAVAL-Semi inclue la gestion des entrants, des sortants et de la production. SOTRAVAL-Semi organise la réception et la caractérisation des entrants, c'est à dire la répartition théorique des matériaux à valoriser dans chaque flux et pour chaque collectivité. SOTRAVAL-Semi programme l'ensemble des enlèvements et enregistre les départs pour chaque matériau et chaque client. Ces opérations sont consignées et gérées par un logiciel de gestion de centre de tri E-Tem conçu par Eco-Emballages.

Qualité du tri

La qualité du tri est dictée par les PTM (Prescriptions Techniques Minimales) déterminées par chaque repreneur de matériaux. Ces repreneurs peuvent être différents selon les clients apporteurs de la SEML.

Les PTM fixent différents critères pour chaque matériau. Teneur en indésirables, en eau et conditionnement (poids et taille).

Lots refusés

En cas de mauvaise qualité du tri ou non-respect des PTM, la charge de transport et sur sur-tri sera totalement supportée par SOTRAVAL.

Refus

Les refus étant à la charge de l'apporteur généralement. l'objectif est que la quantité produite soit la plus faible possible et compatible avec la valeur théorique calculée par le logiciel eTem.

4 – MOYENS

L'équipe issue de Sotraval est composée des éléments suivants :

- 1 chef de centre et son adjoint
- 2 techniciens de maintenance
- 1 chargée des caractérisations
- 3 chefs de poste polyvalent (1 matin et 1 après—midi, 1 en journée)
- 1 chargé d'entretien
- 6 caristes (2 du matin, **2 d'après**-midi et 2 de jour)
- 24 équiériers de cabine, travaillant de 6 H à 12 H 45
- 1.8 personnel administratif
-

La deuxième équipe TRIBORD, composée de 23 personnes (chef de cabine inclus) dont une partie en insertion, travaille de 13 H 00 à 19 H 45.



5 – BILAN D'ACTIVITE 2022

Pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, les tonnages traités par la SEML ont été les suivants :

APPORTS CS SEML			
	2020	2021	2022
KERVAL	195,32	2328,36	1518,9
SPHERE		2805,02	
SITOMMI		212,04	873,42
SMCNA		749,34	2731,28
SMEDAR	372,78	0	
SYSEM			990,12
OUessant	91,54	107,92	109,54
DTM	22,68	34,92	50,94
DIVERS	3,16	17,44	37,22
TOTAL	685,48	6255,04	6311,42

6 – COMPTE DE RESULTAT 2022

6-1 Compte de résultat analytique

cf Annexe

6-2 Commentaires

L'année a été encore marquée par une grosse activité sur Triglaz grâce aux apports extérieurs, les tonnes en SPL étant plutôt à la baisse. Il conviendra d'être très attentifs sur le sujet car la raréfaction des tonnages extérieurs pourrait amener de grosses difficultés sur le site si le tonnage global ne permet pas de faire tourner 2 équipes de tri.

Les apports globaux sur le site dont ceux des tiers (6311 t) ont largement contribué à absorber les charges fixes et optimiser les coûts de fonctionnement.

A noter la perte d'une partie de la couverture assurantielle du site liée à de nombreux sinistres dans le métier (Triglaz est couvert à 16.5 Million sur un besoin de 30 millions d'euros).

Il faudra encore contribuer à diminuer les risques par des investissements dans les capacités d'extinction automatique d'incendie, notamment pour les nuits ou les week-ends, après avoir investi en détection sur des caméras thermiques à Plouedern et à Brest.

A noter aussi la reprise des visites sur sites après 2 années d'arrêt cause Covid.

La contribution en 2022 se monte à 270 k€ pour un chiffre d'affaires de 1206 k€.

V

Photovoltaïque



- 1 • Préambule**
2. Prestation de Sotraval
- 3 • Bilan d'activité 2022**
- 4 • Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

En 2011, la mise en service du premier projet photovoltaïque de Sotraval a eu lieu. **L'installation, d'une surface de 1279 m²**, est située en toiture au dépôt des tramways de Brest. **L'installation a une puissance de production d'électricité de 173 kWc.**

En avril 2016 un deuxième site a démarré en production : **il s'agit de la toiture de la médiathèque des Capucins** pour une puissance de 99 kWc.

En juin 2017 **il a été procédé au recrutement d'un Responsable** du développement des énergies renouvelables.

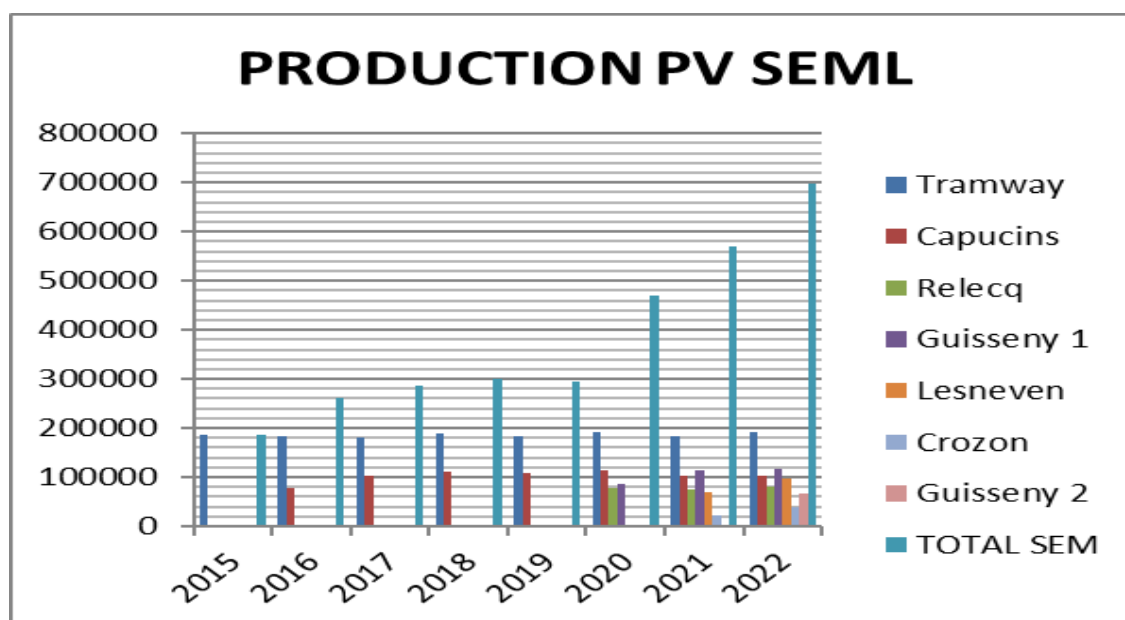
En 2020, la SEML a démarré en production sur les sites Jean-Moulin au Relecq Kerhuon et à Guisseny ateliers puis en 2022 sur les sites du garage communautaire de Lesneven et le centre culturel de Crozon. Guissény 2 a démarré en 2022.

2 – PRESTATION DE SOTRAVAL

Sotraval-seml est exploitant des installations susmentionnées au titre de conventions d'exploitation d'une durée de 20 ans signée avec les différents EPCI ; **Sotraval est titulaire d'un contrat de vente de l'électricité à EDF Obligation d'achat pendant 20 ans.**

3 –BILAN D'ACTIVITE 2022

L'électricité valorisée en SEML en 2022 a été de 696 531 kWh contre 570 707 kWh en 2021



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tramway	187075	184625	182074	187995	184621	191624	183393	192681
Capucins		76712	102978	112329	109274	113553	102907	102452
Relecq						77459	76327	81523
Guisseny 1						87298	114862	116304
Guisseny 2								66957
Lesneven							69590	97067
Crozon							23628	39547
TOTAL SEM	187075	261337	285052	300324	293895	469934	570707	696531

4 -COMPTE DE RESULTAT 2022

Cf. annexe

VI

Chaufferie bois



- 1 • **Présentation de l'outil**
- 2 • **Le contexte réglementaire**
- 3 • Organisation fonctionnelle
- 4 • Activité 2022
- 5 • **Compte de résultat** 2022

1 – PRESENTATION DE L'OUTIL

Située à une cinquantaine de mètres de l'UVED, cet équipement installé sur une parcelle de 6 852m² est constitué d'un bâtiment béton à habillage bois de 14 m de hauteur pour 1 406m² de superficie avec 3 800m² de voirie. La cheminée culmine à 19m.

Le bâtiment est séparé en 3 parties distinctes :

- le hall Chaudière (480m²) contenant le générateur de chaleur à four à grille d'une puissance de 12 MW, les équipements d'alimentation en bois, de récupération de chaleur et de filtration des fumées complétés par un dispositif de contrôle en continu des paramètres des rejets atmosphériques ainsi que les pompes de circulation du réseau assurant la liaison hydraulique avec l'échangeur situé en chaufferie UVED ;
- des locaux techniques (électricité, air comprimé, stockage, salle de commande) et sociaux pour 190m² ;
- le parc à bois avec fosses de réception (190m³), d'alimentation (190m³) et hall de stockage (1 680m³ utile à 90%) équipé d'un pont roulant avec grappin automatique.

Ces installations sont complétées à l'extérieur par un bassin de récupération des eaux pluviales avec dispositif d'isolement, de 2 bennes de récupération des cendres humides.

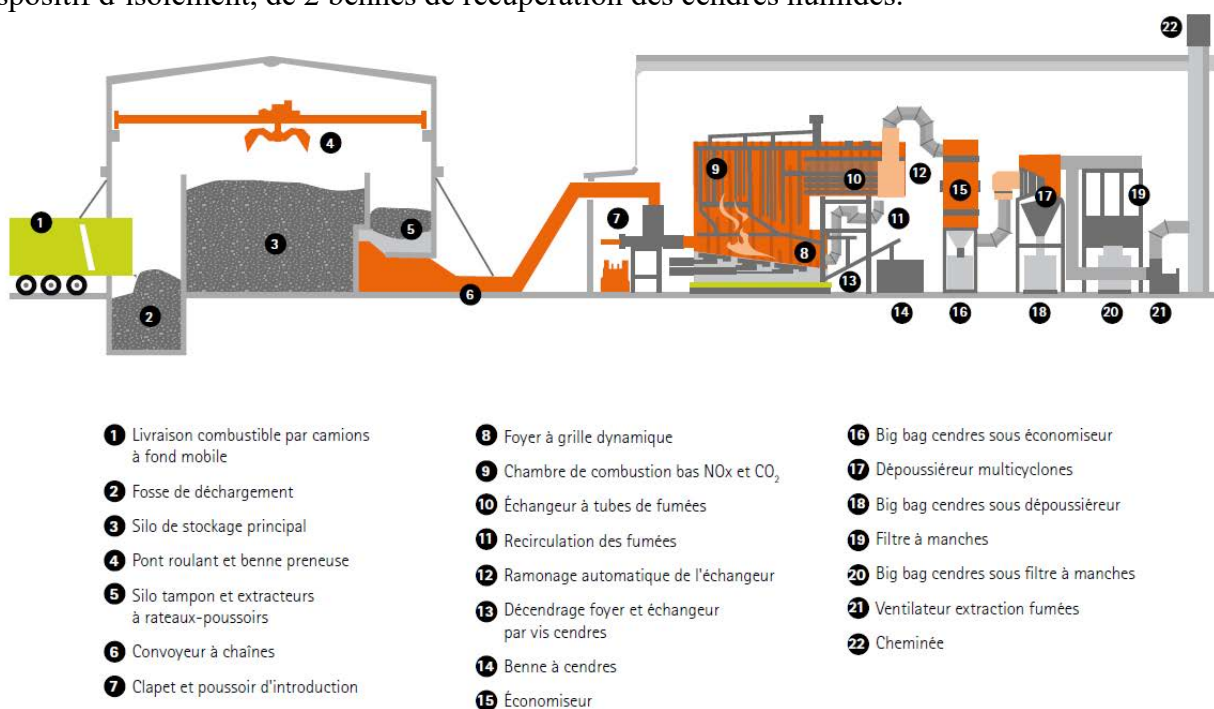


Schéma de fonctionnement de la chaufferie

Cette chaufferie dite climatique (fonctionnement en période hivernale) a pour rôle de préchauffer les retours froids du réseau de chaleur urbain avant qu'ils ne passent dans l'échangeur UVED. Ce fonctionnement permet de maintenir voire d'améliorer la mixité du réseau urbain : Energies Renouvelables (bois + déchets) sur énergie totale consommée dont fossiles suite à son extension.

2 – LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Cette installation est sous le régime ICPE Enregistrement sous les rubriques 2910-B-2a : Combustion 14MW ; 2714-2 transit/regroupement de bois ; 1532-2 stockage de bois. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral le 2 avril 2015 et elle est soumise à l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales des installations de combustion 2910 B.

3 –ORGANISATION FONCTIONNELLE

SOTRAVAL assure l’approvisionnement du bois à travers un marché repassé en 2022 auprès de 10 fournisseurs locaux dont quatre représentent 76% des apports. Le rayon d’approvisionnement est de 100 km (centre Bretagne principalement).

La chaufferie a fait l’objet au même titre que l’UVED d’un nouveau contrat d’exploitation qui a démarré au 01/08/2019 pour 10 ans et qui a été confié à Eco Chaleur de Brest.

4 –ACTIVITE 2022

En 2022, les achats de bois et production de chaleur sont précisées dans le tableau suivant :

SUIVI DE PRODUCTION DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DU SPERNOT										
	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Sept	Oct	Nov	Déc	TOTAL
Q Bois 2018 en T	1759	1601	1836	798			407	1820	1667	9888
Q Bois 2019 en T	2045	2211	1387	876			692	1945	2637	11793
Q Bois 2020 en T	2752	2499	2312	1073			625	1251	2158	12670
Q Bois 2021 en T	2512	2163	1989	1191			476	1547	2278	12156
Q Bois 2022 en T	2219	2221	2652	1286		39	240	926	2359	11942
Livré RCU 2018 en Mwh	4487	4102	4561	2845			96	5224	4466	25781
Livré RCU 2019 en Mwh	5660	4626	4174	2910			609	5791	7587	31357
Livré RCU 2020 en Mwh	6259	6609	6133	3764			0	4211	6243	33219
Livré RCU 2021 en Mwh	6577	5089	5487	3891			0	4919	6036	31999
Livré RCU 2022 en Mwh	6588	6205	6011	4726	363		0	2562	6663	33118

En 2022, 100% des livraisons proviennent du Finistère, l’humidité contrôlée à chaque livraison est en moyenne de 37.21%.

SOTRAVAL a livré 433 t à partir de sa plateforme du Spernot.

Le rendement thermique cumulé sur la période est de 91.00%.

En 2022, 10,8 t de cendres volantes ont été éliminées en classe 1 à Séché (53) et 183.9 t de cendres humides valorisées par SEDE sur une plateforme de compostage autorisée rubrique 2780-3 à Saint Macaire en Mauges (49).

Le tableau suivant présente le suivi des résultats des contrôles annuels à l’émission :

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE LA CHAUFFERIE BIOMASSE DU SPERNOT												
En mg/Nm3	SO2	HCl	HF	CO	NOx	Pouss	COV Non M	Pb µg/Nm3	Hg+Cd+Tl µg/Nm3	As+Se+Te µg/Nm3	Autres ETM	PCCD/F ngTEQ/Nm3
VLE à 6% O2	225	30	25	250	525	50	50	1000	100	1000	20	0,1
8-9 fev2017	0,9	1,9	0,04	11	173	0,00	7,00	0,47	0,02	0,06	0,04	0,015
7-8 mar2018	55,0	18,0	0,04	1	222	0,10	2,00	0,24	1,00	0,40	0,01	0,009
19-20 mar2019	48,0	30,1	0,10	8	214	0,28	0,45	0,56	0,71	0,58	0,02	0,004
11-12 fev2020	46,0	20,0	0,04	6	240	3,03	1,00	5,37	1,59	1,61	0,12	0,017
2-3 fev2021	36,0	19,0	0,10	1	219	3,25	3,00	2,42	2,36	1,11	0,09	0,022
14-15 dec2021	6,4	7,8	0,06	11	240	6,50	7,60	0,31	2,05	0,34	0,02	0,024
22-25 nov2022	34,7	14,0	0,08	36	260	4,10	0,00	8,84	1,07	2,08	0,12	0,022

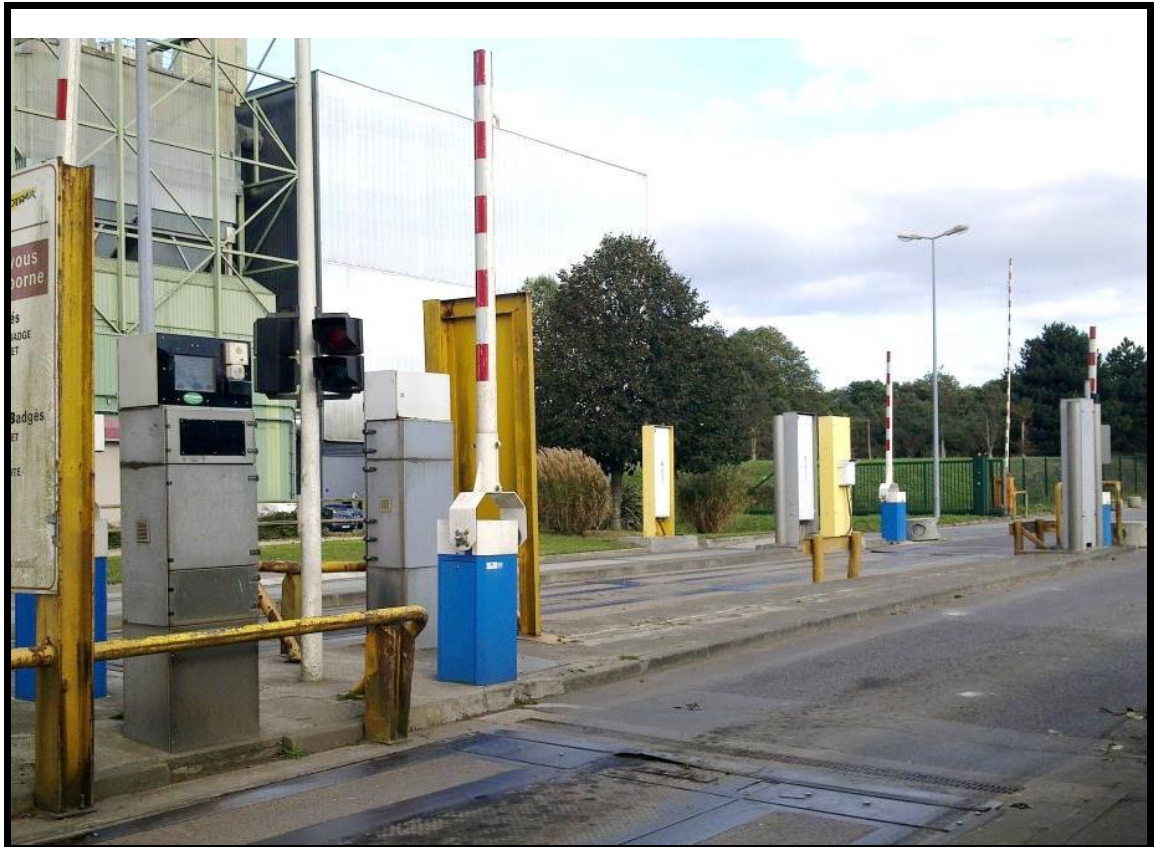
L’ensemble des autres résultats sont conformes à la réglementation.

5 -COMPTE DE RESULTAT 2022

Cf. annexe

VII

Pesage Centralisé



- 1 • **Préambule**
- 2 • **Prestations de SOTRAVAL**
- 3 • **Moyens**
- 4 • **Bilan d'activité 2022**
- 5 • **Compte de résultat 2022**

1 – PREAMBULE

Afin d'avoir une maîtrise de l'ensemble des flux de déchets intéressant le site industriel du Spenot, d'assurer la transparence par rapport aux apporteurs, et de permettre la facile transcription des flux physiques en flux financiers, SOTRAVAL exploite depuis 1997 le Pesage Centralisé situé à l'entrée du site.

2 – PRESTATIONS DE SOTRAVAL

QUALIFICATION ET QUANTIFICATION DES DECHETS

Pour se conformer aux obligations de reddition de compte, SOTRAVAL s'oblige à peser, ou faire peser sous son contrôle, les déchets avant leur déversement aux équipements de traitement, cette pesée étant réalisée sur une bascule enregistreuse. Le résultat des pesées est mis à disposition des clients par le biais d'un extranet.

2-1. Modalités d'exploitation

Les services à assurer sont :

1. pesage des déchets (double pesée entrée-sortie), qu'il s'agisse de déchets entrants, sortants (ex : REFIOM), ou transitant d'un équipement à un autre (refus de tri), ceci pour les déchets destinés aux équipements gérés par SOTRAVAL,
2. pour le compte de l'exploitant de l'UVED (exemple : réactif de traitement de fumées),
3. orientation des véhicules entrants,
4. contrôle de la qualité des déchets entrants,
5. maintenance.

2-2. Objectifs de performance et de qualité

SOTRAVAL doit :

6. veiller à la fiabilité maximale des données de pesage (gestion des tables codes clients, codes produits, rigueur des saisies manuelles ou corrections de pesées automatiques),
7. assurer la **qualité d'accueil** des transporteurs de déchets.
8. Assurer l'**accessibilité des données en temps réel par extranet**

3 – MOYENS

- 3 ponts bascules (2 entrées - 1 sortie), équipés chacun :
 - **d'une borne avec** identification :
 - automatique par badge permettant la reconnaissance **de l'apporteur et de la nature de l'apport**
 - semi-automatique par badge permettant la reconnaissance de l'apporteur, la **nature de l'apport étant déclarée via haut-parleur** par le chauffeur
 - **manuel**, l'apporteur et la nature de l'apport étant déclarés par le chauffeur
 - **d'une double** caméra permettant de contrôler le trafic des camions et le contenu des caissons se présentant sur le pont
- Un système informatique permettant :
 - **l'acquisition des données** de poids issues de la bascule (130 000 passages annuels de véhicules)
 - **l'alimentation d'une base de données** pour historisation et facturation, soit immédiate, soit différée, des apports
 - La mise à disposition des données pour nos clients à travers un Extranet

Les ponts-bascales **font l'objet d'une révision annuelle** effectuée par un organisme agréé par le **Ministère de l'Industrie**.

4 – BILAN D'ACTIVITE 2022

L'**activité** se mesure en tonnes apportées sur le site du Spernot par les différents clients, **qu'ils** soient publics ou privés.

La répartition du coût de ce centre de charges se fait donc au prorata des volumes par activité et par société en entrée sur le Spernot sur la base du tableau suivant pour 2022 :

Repart Tonnes réel 2022	SEM	SPL	TOTAL
Déchets verts	1880	13011	14891
DIB			0
UVED	14213,85	115538,31	129752,16
CTEM		14331	14331
TOTAL	16093,85	142880,31	158974,16
	10,12%	89,88%	

5 – COMPTE DE RESULTAT 2022

5-1 Compte de résultat

Cf Annexe

5-2 Commentaires

Le résultat 2022 est à -12 K€.

VIII

Structure



- 1 • Moyens**
- 2 • Bilan d'activité 2022**
- 3 • Compte de résultat 2022**

1 -MOYENS

✓ Humains :

Un Directeur des Opérations
Un **Directeur d'Exploitation**
Un Directeur financier
Un Adjoint au Directeur **d'Exploitation**
Une Assistante de Direction et RH
Une comptable/Contrôleuse de gestion
Une Gestionnaire des flux et de la trésorerie
Un Agent d'entretien

✓ Matériels :

Locaux sur le site du Spernot : 5 bureaux, locaux sociaux.

✓ Informatique

Logiciels de gestion (Comptabilité, Facturation, Contrôle de Gestion, Trésorerie) avec import automatisé des données en provenance du pesage centralisé.
Recours à un hébergement externe des applications (paie, agenda, immobilisations...)
Gestion Electronique des Documents
Virtualisation des serveurs

✓ Gestion

Accès en temps réel depuis un outil de « data mining » aux données logistiques (flux physiques) et comptables (flux financiers) pour extraction et analyse.

Ces moyens sont partagés entre les sociétés SEM et SPL au % du Chiffre **d'affaires**.

2 -BILAN D'ACTIVITE 2022

Sotraval participe à la démarche « Maison commune » initiée par BREST MÉTROPOLE permettant **de renforcer les échanges entre EPL ainsi qu'avec** BREST MÉTROPOLE actionnaire majoritaire, et de partager une vision et des objectifs communs pour le développement et la promotion du pôle métropolitain.

3 -COMPTE DE RESULTAT 2022

3-1 Compte de résultat

cf annexe ; le résultat **n'intègre** pas de retour de dividendes ECB

IX

Filiales

- 1 • Scorvalia
- 2 • ECB



Les tonnages entrants en 2022 sont constants (25 114t), en phase avec le niveau **d'incinération de l'Uved**.
Par contre, les sorties de Scorgrave sont en hausse (17550 t contre 15584 t en 2021).

Scorvalia n'a pas souhaité répondre au marché Sidepaq d'une année, dans l'attente de visibilité sur la réelle volonté politique de mise en œuvre de Scorgrave par le Conseil départemental et par les acteurs publics du sud-Finistère.
Cette évolution ouvrirait alors la porte à la mutualisation du site de Plabennec comme site de traitement départemental, charge au sud-Finistère de mettre en œuvre le **stockage de Scorgrave nécessaire pour mise en œuvre ultérieure en technique routière.**

Sur les 17 550 tonnes de Scorgrave mises en œuvre 10 979 t (62.5%) l'ont été avec un maître d'ouvrage public dont 9 140 t sur le territoire des actionnaires de Sotraval. L'accompagnement financier de Sotraval auprès de ses actionnaires s'élève donc à 36 K€.

Le résultat annuel 2022 est positif à hauteur de 143 K€ après impôts.



Cette société assure l'exploitation des outils de production d'énergie (UVED et chaufferie bois) et distribue la chaleur aux abonnés du réseau.

Elle a été attributaire du nouveau contrat d'exploitation pour 10 ans à compter du 1^{er} août 2019 ainsi que du nouveau contrat de concession du Réseau de Chaleur Urbain de Brest Métropole.

Une année encore compliquée d'un point de vue technique et par ricochet financier.

Sur le contrat du Réseau de Chaleur Urbain

Le RCU profite d'un régime de températures favorables et enregistre un fort développement du CA sur les 2 derniers mois de l'année, malheureusement pénalisé par le recours au gaz pour parer aux problèmes de disponibilité de l'Uved et à la froideur de début décembre. Le résultat de 2022 est tiré par le réseau qui dégage une marge de 1004 KE (vs 911 au budget).

Sur l'UVED

L'année se caractérise par une très bonne disponibilité de l'Uved au 1^{er} semestre, mais le second semestre offre un profil très différent avec de nombreux arrêts sur l'Uved générant une surconsommation de fuel en Nov.-Déc, mais aussi un impact négatif sur les performances contractuelles (incidence mécanique sur le montant des pénalités)

Côtés moyens de production les activités Biomasse, Dasri et GTA réalisent mieux que le budget :

les tonnes DASRI sont en hausse (1984 t vs 1500 au budget)

la « majeure » de la turbine est repoussée (d'où une marge de +56 KE vs budget à -248 KE)

Les résultats de l'Uved sont toutefois très dégradés, reflet des problèmes d'exploitation combinés à la hausse des prix de certains intrants qui ne sont pas compensés par la revalorisation pourtant importante des prestations d'exploitation appliquées depuis le 1er Août (+15.2%),

Au final le résultat net ressort à -328 K€ pour l'année 2022 pour un chiffre d'affaires de 17498 K€.

ANNEXES

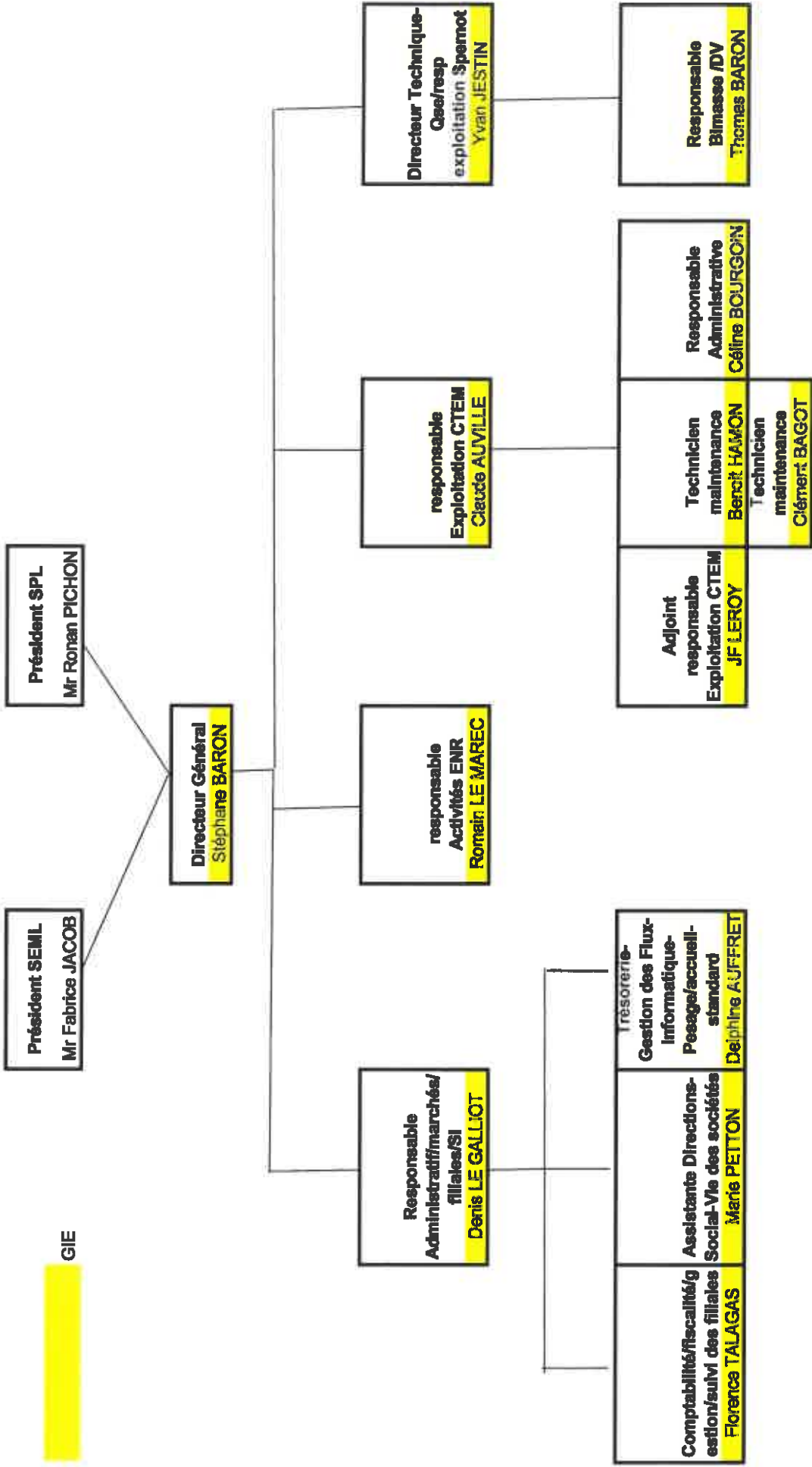
SOTRAVAL-SEMI REALISE 2022	TOTAL UVED	CENTRE DE TRI DB	BROMASSE	CTEM	FERRAILS DEFFILIERES	PESAGE SCES GEN	STRUCTURE	CHAUFFERE BOIS	PHOTOVOLTAIQUE	SOTRAVAL
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Traitement	1 648 818	0	215 049	1 285 661	-	-	-	-	-	3 429 548
Valorisation	474 872	-	28 088	83 751	177 503	-	422	2 246 557	148 345	3 159 538
Autres prestations	27 060	-	18 423	4 105	-	-	-	-	-	49 588
Produits Divers	2 216	-	-	-	-	-	-	-	-	2 216
Cession Interns	153 344	-	3 273	147 870	-	-	-	-	-	8 747
Valorisation sur stocks	6 633	-	14 810	-	-	-	-	-	-	8 277
Ciiffres d'Affaires	2 599 878	0	279 744	1 205 666	177 503	-	422	2 246 557	148 345	6 657 914
Charges à payer sur stocks	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges	163 359	-	-	259	-	-	-	26 927	-	138 661
Production immobilisée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Production	2 763 037	0	279 744	1 205 925	177 503	-	422	2 219 629	148 345	6 794 608
Achats matériels	-	-	-	-	-	-	-	732 410	-	732 410
Variation de stock	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats nets	-	-	-	-	-	-	-	732 410	-	732 410
Sous-traitance	269 115	-	-	4 400	-	-	-	115 150	-	388 665
GER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MO	28 045	-	48 006	561 484	-	-	-	-	-	678 364
Equipements	5 000	-	90 216	44 757	-	1 798	813	68 307	40 830	73 579
Energie	-	-	-	550	-	-	-	-	2 700	550
Coûts Equipements Variables	302 160	-	138 221	611 182	-	1 798	813	48 643	38 130	1 141 157
REFORM	109 888	-	-	-	-	-	-	11 612	-	121 500
Révis	108 662	-	-	-	-	-	-	-	-	106 862
Traitement matières	5 140	-	27 593	17 532	151 035	-	-	-	-	178 589
Traitement sous produit	108 357	-	18 270	-	-	-	-	-	-	40 941
Transport broyeur	-	-	-	-	-	-	-	-	-	108 357
Sous capacités	-	-	20 670	70 907	-	-	335	2 160	-	94 073
Autres Coûts Variables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous Traitance Plouédern	19 649	-	-	-	-	-	-	-	-	19 649
TGAP	348 896	-	66 504	88 439	161 035	-	335	13 772	-	608 980
Traitement hors équipement	2 110 861	0	75 019	506 295	26 467	1 798	726	1 424 606	110 215	4 251 058
Marge sur Coûts variables	663 505	-	-	-	-	-	-	221 686	-	885 191
Sous traitance	336 415	-	-	-	-	-	-	95 134	-	431 549
GER	522 762	-	688	16 863	-	248	-	-	2 576	554 788
Locaux	-	-	8 694	153 026	-	7 588	11 550	19 056	-	346 344
MO	48 250	-	1 551	7 178	314	-	1 593	42 368	1 593	100 177
Taxe professionnelle	22 397	-	16 921	53 967	-	1 061	1 077	18 661	18	114 830
Métrial Maintenance Assistance	6 263	-	-	-	-	-	28 086	80 293	11 433	67 366
Frais financiers	280	-	947	6 425	-	626	48 580	-	6 012	63 030
Frais de gestion	2 572	-	334	-	-	-	-	-	4 047	7 182
Communication	3 992	-	22 679	139	-	891	19 215	377 929	51 117	476 162
Assurances	1 123	-	305	1 924	-	-	113	-	-	3 496
Charges diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits divers	1 582 766	-	51 709	235 762	314	10 586	210 062	865 127	76 797	3 043 152
Coûts Fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat exceptionnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
IS	-	-	-	-	-	-	281 774	-	-	281 774
CONTRIBUTION	518 216	0	23 308	270 504	26 154	-12 395	-482 552	559 479	33 419	926 132

SOTRAVAL REDDITION REALISE 2022	SEML			SPL		
	TOTAL	Imputation directe	reddition GIE	TOTAL	Imputation directe	reddition GIE
	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Traitement	3 429 548	3 429 548	-	19 029 233	19 029 233	-
Valorisation	3 159 538	409 598	2 749 939	2 612 719	309 949	2 302 770
Autres prestations	49 588	48 932	656	238 749	235 800	2 949
Produits Divers	2 216	-	2 216	18 014	-	18 014
Cession interne	8 747	147 870	156 617	8 747	712 365	703 618
Valorisation sur stocks	8 277	14 910	6 633	29 822	-	29 822
Chiffres d'Affaires	6 657 914	3 755 119	2 902 796	21 860 145	18 862 617	2 997 528
Charges à payer sur stocks	-	-	-	-	-	-
Transfert de charges	136 691	35 431	101 260	577 780	350	577 431
Production immobilisée	-	-	-	-	-	-
Production	6 794 606	3 790 550	3 004 056	22 437 925	18 862 966	3 574 959
Achats matiere	- 732 410	- 732 410	-	-	-	-
Variation de stock	-	-	-	-	-	-
Achats nets	- 732 410	- 732 410	-	-	-	-
Sous-traitance	- 388 665	- 4 400	- 384 265	- 1 665 774	- 1 114 494	- 551 280
GER variable	-	-	-	-	-	-
MO	- 678 364	- 6 960	- 671 404	- 1 863 603	- 8 915	- 1 854 688
Equipements	- 73 579	- 69 007	- 142 586	- 44 644	- 419 578	- 464 222
Energie	- 550	-	- 550	- 1 892	- 428	- 1 464
Coûts Equipements Variables	- 1 141 157	57 647	- 1 198 804	- 3 575 913	- 704 260	- 2 871 654
REFIOM	- 121 500	- 11 612	- 109 888	- 494 064	-	- 494 064
Refus	-	-	-	-	-	-
Traitement mâchefers	- 106 862	-	- 106 862	- 868 633	-	- 868 633
Traitement sous produit	- 178 599	- 151 035	- 27 563	- 348 333	- 245 753	- 102 580
Transport broyat	- 40 941	- 22 671	- 18 270	- 346 286	- 278 292	- 67 994
Sous capacité	- 108 357	-	- 108 357	- 639 095	- 151 913	- 487 181
Autres Coûts Variables	- 94 073	- 93 307	- 766	- 269 597	- 267 300	- 2 297
Sous Traitance Plouédern	-	-	-	-	-	-
TGAP	- 19 649	- 19 649	-	- 1 502 181	- 1 502 181	-
Traitement hors équipement	- 669 980	- 298 274	- 371 706	- 4 468 188	- 2 445 438	- 2 022 750
Marge sur Coûts variables	4 251 058	2 817 512	1 433 546	14 393 824	15 713 268	- 1 319 445
Sous traitance	- 885 191	-	- 885 191	- 2 709 901	-	- 2 709 901
GER	- 431 549	-	- 431 549	- 1 400 738	-	- 1 400 738
Locaux	- 554 788	- 524 731	- 30 058	- 3 255 331	- 3 164 816	- 90 515
MO	- 346 344	- 25 688	- 320 656	- 1 349 703	- 6 658	- 1 343 045
Taxe professionnelle	- 100 177	- 100 077	- 100	- 240 616	- 240 288	- 328
Matériel Maintenance Assistance	- 114 830	- 1 077	- 113 753	- 339 175	- 16 735	- 322 440
Frais financiers	- 67 366	- 66 976	- 390	- 60 290	- 59 008	- 1 281
Frais de gestion	- 63 030	- 35 720	- 27 310	- 159 970	- 66 745	- 93 225
Communication	-	-	-	-	-	-
Assurances	- 7 182	- 4 047	- 3 135	- 128 730	- 115 173	- 13 558
Charges diverses	- 476 162	- 434 978	- 41 184	- 2 505 080	- 2 353 851	- 151 229
Produits divers	- 3 466	- 1 941	- 1 524	- 16 299	- 9 798	- 6 501
Coûts Fixes	- 3 043 152	- 1 191 352	- 1 851 800	- 12 133 236	- 6 013 476	- 6 119 760
Resultat exceptionnel	-	-	-	7 000	7 000	-
IS	- 281 774	- 281 774	-	- 454 292	- 454 292	-
CONTRIBUTION	926 132	1 344 386	-418 255	1 813 296	9 252 501	-7 439 205

ACTIONNARIAT 2022 ET GARANTIES D'EMPRUNTS

ACTIONNAIRES	SEM			Garantie SEMIL emprunts Chaufferie 31/12/2022
	NB ACTIONS	%	montant	
I - Groupement de collectivités	14 721	82,29	1 157 659,44	2 098 622,86 €
Brest Métropole	9 750	54,50	766 740,00	
Morlaix Communauté	1 157	6,47	90 986,48	
Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau Daoulas	780	4,36	61 339,20	
Pays d'Iroise Communauté	709	3,96	55 755,76	
Communauté de Communes du Pays des Abers	618	3,45	48 599,52	
Communauté de Communes du Pays de Landivisiau	550	3,07	43 252,00	
Communauté de Communes de Lesneven et côte des légendes	462	2,58	36 331,68	
Haut Léon Communauté	570	3,19	44 824,80	
CC Presqu'île de Crozon Aulne Maritime	125	0,70	9 830,00	
II - Autres actionnaires	3 168	17,71	249 131,52	
C.C.I.M.B.O.	1 056	5,90	83 043,84	
Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel	1 056	5,90	83 043,84	
Caisse Régionale du Crédit Agricole	1 056	5,90	83 043,84	
TOTAL	17 889		1 406 790,96	2 098 622,86 €

ORGANISATION UES SOTRAVAL 31/12/2021



**ORGANIGRAMME
TRIGLAZ 31/12/2021**

